

Paraît lorsque la  
Municipalité le juge  
nécessaire

(Affiché dans les trois  
villages et publié sur le site  
communal).

N° 01/2025

## INFORMATIONS OFFICIELLES

[www.goumoens.ch](http://www.goumoens.ch)  
[greffe@goumoens.ch](mailto:greffe@goumoens.ch)

Commune de  
Goumoëns



### Recensement des chiens 2024

Les propriétaires ou détenteurs de chiens sont tenus de déclarer au Greffe municipal **jusqu'au 10 mars 2025** :

- Les chiens achetés ou reçus en 2024,
- Les chiens nés en 2024 et restés en leur possession,
- Les chiens morts, vendus ou donnés en 2024,
- Les chiens qui n'ont pas encore été annoncés.

### Info PRU - A quoi sert un PRU ?

Dans le cadre de la préparation à une éventuelle pénurie énergétique, les communes doivent planifier des points de rencontre d'urgence (PRU) qui s'intègrent également dans un concept global de protection de la population à l'échelon national.

En cas de catastrophe ou de situation d'urgence, la population d'une zone concernée doit pouvoir se rendre au PRU prédéterminé et proche d'elle, pour y trouver les informations et l'aide dont elle a besoin de la part des autorités de proximité.

Celui de la Commune de Goumoëns se situe dans la grande salle du Battoir à Goumoens-la-Ville, route de Penthérez 4.

En cas de nécessité, vous serez avertis suffisamment tôt.

Dans une telle situation, il est recommandé d'écouter la radio ou de consulter l'application *Alertswiss* à télécharger sur votre téléphone portable pour connaître l'état d'activation du PRU.

### Comment et où trouver le PRU à Goumoëns ?



Lien : <https://www.vd.ch/securite/protection-de-la-population/pru>

→ Suite au verso →

## **Décharge « En Vuadaz »**

La population est priée de prendre note que la clé d'accès à la décharge afin d'y amener les déchets verts est à demander au service voirie (079 295 01 24) au moins 24 heures à l'avance et durant les heures d'ouverture (lu-je 07h30-12h00 / 13h00-17h00 et ve 07h30-12h00 / 13h00-16h00).

Le gazon peut être amené en tout temps car la benne est située en bordure du chemin. Toutefois, nous prions les usagers de bien vouloir respecter les dimanches et jours fériés.

## **Centre de tri**

Notre Autorité vous demande de porter une attention particulière à l'emplacement d'évacuation de vos déchets afin qu'ils soient déposés dans la bonne benne.

*En effet, pour que le tri soit optimal, il est important de le faire jusqu'à la fin !*

En cas de doute, le surveillant présent sur le site est à votre entière disposition pour répondre à toutes questions.

## **Conseil communal**

Dans sa séance du 11 décembre 2024, le Conseil communal a accepté :

- Le préavis municipal n° 07–2024 relatif à la « *modification des statuts de l'ARASPE* »
- Le préavis municipal n° 08–2024 relatif au « *budget 2025* »

## **Révision de citernes**

Il est rappelé aux détenteurs de citernes(s) qu'il n'y a plus d'« invitation à réviser » envoyée par la Commune. Ils sont dès lors seuls responsables de leur(s) installation(s).

La Municipalité